|  |  |
| --- | --- |
| Rue Amat 6CH-1202 GenèveTel. +41 (0)22 731 59 63Fax +41 (0)22 731 91 52E-mail: contact@cetim.chSite Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch/) | **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***5ème session du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises (14-18 octobre 2019)****Débat sur les articles 10, 11 et 12*** |

***Déclaration orale***

*Vérifier à l'audition*

Article 7

L’article 7.1 doit contenir une référence explicite **aux chaînes de valeur** des STN, sans lesquelles il ne sera pas possible de lier la responsabilité des activités menées par différentes entités.

**L'interdiction du *forum non-conveniens*** doit être incluse dans l’article 7 chaque fois que le lien est établi entre les STN poursuivies et les violations commises. **L’inclusion du *forum necessitatis*** est aussi nécessaire chaque fois que le lien est établi entre les STN poursuivies et les violations commises, du moins dans les cas où il n'y a pas d'accès à la justice dans aucun des États où les sociétés concernées ont leur domicile.

Il conviendrait également d'inclure dans l’article 7 une clause établissant que les **seuls tribunaux compétents pour traiter des litiges commerciaux ayant une incidence sur les droits humains seront les tribunaux nationaux compétents** et non les structures d'arbitrage, tels que les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, qui sont dévolues aux intérêts des STN.

Article 8

S’agissant de l’article 8.2, la notion de délai raisonnable reste bien trop vague pour garantir aux communautés et personnes affectées une protection adéquate. Il faut la remplacer par « un délai suffisant », notion plus protectrice.

Article 9

L'article 9 ne permet pas une résolution claire des conflits entre les différentes législations nationales. Il faut y remédier. Une **référence explicite aux chaînes de valeur des STN** devrait également être faite.

*Genève, le 16 octobre 2019*